



INFORMATIONS CONCERNANT LA BROCANTE 2020

Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques mois, nous continuons à faire face à une situation sanitaire compliquée et instable.

Suite au déconfinement, les activités ont repris progressivement en France, et notamment les brocantes, foires à tout, et autres activités de vente, avec une présence restreinte du public, et l'application des gestes barrières et distanciations sociales.

Afin de pouvoir vous proposer cette édition 2020 de notre brocante, et en accord avec les recommandations imposées par la préfecture, nous avons réduit le périmètre de notre brocante, incluant ainsi la réduction du nombre d'exposants, et ceux-ci devront avoir 1m de distance entre chaque stand.

Ainsi, nous avons décidé que **cette année, LE SECTEUR CHATEAU GAILLARD n'accueillera pas d'exposants**. Seuls les secteurs EGLISE et BRIGNANCOURT feront partis du périmètre de vente pour la brocante.

Si dans les éditions précédentes votre stand se trouvait rue du château Gaillard, ou rue Dory, nous vous placerons dans un de nos autres secteurs, et nous excusons de la gêne occasionnée.

LES EXPOSANTS DEVRONT OBLIGATOIREMENT PORTER UN MASQUE, ET AVOIR DU GEL HYDRO ALCOOLIQUE A DISPOSITION DES VISITEURS SUR LEUR STAND. LES VISITEURS DEVRONT EGALEMENT PORTER UN MASQUE.

Sans le respect de ces mesures, vous ne serez pas autorisés à participer à notre brocante.

Si un manquement est constaté au cours de la journée, nous vous demanderons alors de quitter notre brocante.

En signant notre règlement, vous vous engagez à respecter les consignes sanitaires demandées pour notre brocante.

En vous remerciant pour votre compréhension.

Le président,
Sébastien RAVOISIER



Mode opératoire au verso
pour le paiement par carte
bancaire sur notre site sécurisé :
www.helloasso.com
----->



PAYER PAR CB

VOTRE EMPLACEMENT DE BROCANTE

- 1) Allez sur **www.helloasso.com**
- 2) Dans la zone de recherche, tapez « brocante »
- 3) Recherchez le résultat qui vous correspond
 - > CHARS BROCANTE 2020 – PARTICULIER (pour les particuliers)
 - > CHARS BROCANTE 2020 – PROFESSIONNEL (pour les pros)
- 4) Choisissez le nombre de mètres linéaires que vous souhaitez et sélectionnez « 1 » pour la quantité de chaque mètre désiré
- 5) Descendez tout en bas de la page pour passer à l'étape suivante
- 6) Saisissez vos coordonnées qui doivent être identiques au bulletin d'inscription puis passez à l'étape suivante
- 7) Un pourboire va s'ajouter automatiquement à votre montant. Pour le supprimer, cliquez sur « modifier » puis cliquez sur « Je ne souhaite pas laisser de pourboire », enregistrez et passez à l'étape suivante.
- 8) Complétez vos coordonnées qui doivent être identiques au bulletin d'inscription puis passez à l'étape suivante
- 9) Choisissez votre type de carte
- 10) Saisissez les informations de votre carte bancaire puis validez
- 11) Vous avez été redirigé vers le site de votre banque afin que le paiement soit sécurisé.
- 12) Saisissez le code reçu par SMS puis validez.
- 13) Et voilà votre paiement est validé et sécurisé.



BROCANTE DU 25 OCTOBRE 2020

Sous réserve de l'autorisation préfectorale

Bulletin d'inscription à adresser au **COMITÉ DES FÊTES DE CHARS**
2 rue de Gisors - 95750 CHARS

Tél : 06.31.84.90.23 **mail : comitedesfetesdechars@gmail.com**
(en cas d'absence, laissez-nous un message avec vos coordonnées, **de manière distincte**)

Pièces à fournir

NOUVEAU Paiement CB
(site sécurisé)
Cocher si vous avez payé par CB



- copie recto-verso de la pièce d'identité (ou document professionnel)
- paiement de la réservation (espèces, CB ou chèque à l'ordre du comité des fêtes de Chars)
- enveloppe timbrée (afin de vous faire parvenir votre reçu d'emplacement)

Envoyez le dossier complet au plus tard le **2 OCTOBRE 2020** (cachet de la poste faisant foi)

TOUT DOSSIER REÇU APRES CETTE DATE NE SERA PAS PRIORITAIRE – PAS D'INSCRIPTION LE JOUR MEME
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

Emplacement particulier : 6 € le mètre Emplacement professionnel : 12 € le mètre

MERCI D'ECRIRE LISIBLEMENT

Nom (ou société) : Prénom :

Adresse (obligatoire pour retour du N° d'emplacement) :

Mail : Téléphone

Type d'objets mis en vente :

 Emplacement éventuellement souhaité – **CAUSE COVID, PAS DE BROCANTE SECTEUR CHATEAU GAILLARD**
(attribué dans la mesure du possible) :

Nombre de mètres désirés = mètres

Prix de l'emplacement total = euros

Merci de nous indiquer si vous possédez :

TONNELLE PARASOL

TAILLE :m Xm

TONNELLES ET PARASOLS SERONT A METTRE OBLIGATOIREMENT CONTRE LES MURS. S'ILS SONT TROP GRANDS, NOUS ESSAIERONS DE VOUS PLACER AU PLUS PROCHE DE L'EMPLACEMENT DEMANDÉ DANS LA MESURE DU POSSIBLE

Aucun véhicule ne sera admis dans l'enceinte de la brocante - vous devez vous garer en dehors de celle-ci

STOP
Coronavirus

- 1M D'ESPACE ENTRE CHAQUE STAND
- SI L'EMPLACEMENT DEMANDÉ EST SUPERIEUR A 6M, NOUS NE POURRONS GARANTIR DE VOUS PLACER LÀ OÙ VOUS LE SOUHAITEZ
- LES EXPOSANTS DEVRONT OBLIGATOIREMENT METTRE A DISPOSITION DU GEL HYDROALCOOLIQUE SUR LEUR STAND, ET PORTER UN MASQUE, SINON L'ENTRÉE DE LA BROCANTE VOUS SERA REFUSÉ ET VOUS NE SEREZ PAS REMBOURSÉ

MERCI DE LIRE ET SIGNER LE REGLEMENT AU DOS DE LA PAGE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BROCANTE

La demande de réservation doit être accompagnée du paiement intégral, espèce, CB, ou chèque à l'ordre du « COMITE DES FÊTES DE CHARS » ainsi que de la copie d'une pièce d'identité. **Le non règlement de la réservation à l'échéance prévue, entraîne l'annulation de l'emplacement attribué. L'envoi du dossier après la date limite ne sera pas traité en priorité, aussi bien pour les riverains de Chars, que pour les extérieurs.**

AUCUNE RESERVATION NE SERA RETENUE SANS RESPECT DE CES CLAUSES

ACCES EMPLACEMENT AVEC VEHICULES

Les véhicules sont autorisés à rentrer dans la brocante A l'ouverture de 4h à 8h00 pour l'installation de votre stand et à la fermeture à partir de 17h00. Après 8h00 et avant 17h00 les installations et les départs se font uniquement à pied.

AUCUN VEHICULE NE SERA ADMIS SUR L'ESPACE DE LA BROCANTE, STATIONNEMENT À L'EXTERIEUR

Les exposants du secteur Eglise devront aller se garer en haut de la rue après le dernier N° de marquage, les exposants du secteur Brignancourt iront en direction de Brignancourt sur un seul côté de la route.



- 1M D'ESPACE ENTRE CHAQUE STAND
- SI L'EMPLACEMENT DEMANDÉ EST SUPERIEUR A 6M, NOUS NE POURRONS GARANTIR DE VOUS PLACER LÀ OÙ VOUS LE SOUHAITEZ
- LES EXPOSANTS DEVRONT OBLIGATOIREMENT METTRE A DISPOSITION DU GEL HYDROALCOLIQUE SUR LEUR STAND, ET PORTER UN MASQUE, SINON L'ENTRÉE DE LA BROCANTE VOUS SERA REFUSÉ ET VOUS NE SEREZ PAS REMBOURSÉ

CAUSE COVID – PAS DE BROCANTE DANS LE SECTEUR CHATEAU GAILLARD

OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

La cession à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie de l'emplacement est strictement interdite. En conséquence, ne seront admis à exposer que les exposants ayant un reçu d'emplacement délivré par l'organisateur.

ATTENTION la loi oblige à ce que les exposants inscrits soient présents et puissent justifier de leur identité sur le site de la brocante.

ADMISSION

Les demandes d'admissions doivent être adressées directement à l'organisateur avant la date prévue par courrier :
COMITE DES FÊTES DE CHARS - 2 Rue de Gisors - 95750 CHARS

Le fait d'être admis engage contractuellement l'exposant à se conformer, respecter et appliquer le règlement général de l'organisateur.

PAIEMENT

L'attribution définitive ne sera faite qu'à réception du montant total de la réservation.

CONDITIONS PARTICULIERES

En cas d'annulation par les demandeurs, celle-ci ne sera recevable que par l'envoi d'un courrier recommandé ou par email 7 jours avant la date d'ouverture de la manifestation concernée (cachet de la poste faisant foi), dépassé ce délai, l'organisateur conserve à titre d'indemnité, les montants versés du ou des emplacements réservés, sans préjudices ni indemnités dues.

Les engagements signés sont irrévocables. **Si un emplacement n'est pas occupé à l'ouverture de la manifestation, au plus tard 8h00, l'organisateur se réserve le droit d'en disposer sans remboursement ni indemnités.**

L'organisateur a le droit de statuer sur tous les cas prévus au présent règlement, toutes ces décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

Si la manifestation ne peut avoir lieu pour une raison de force majeure, les exposants s'engagent à ne réclamer aucunes indemnités aux organisateurs.

En cas d'interdiction de la part des autorités, d'organiser la brocante POUR CAUSE DE COVID, nous rembourserons les emplacements réservés et réglés.

L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les participants pour quelques causes que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction des emplacements, incendie ou tout autre accidents survenus dans l'enceinte de la manifestation.

Chaque participant est requis d'assurer ses matériels et produits contre tous risques tels que perte, vol ou incendie, responsabilité civile. En aucun cas l'organisateur ne sera responsable des produits présentés à la vente, **sauf articles dangereux, illicites, ou en lien avec le nazisme ou le terrorisme.**

Toutes mesures de sécurités habituelles seront prises. Les tribunaux de Paris sont seuls compétents en cas de contestation.

En raison des mesures de sécurité imposées, aucun exposant ne sera autorisé à faire rentrer son véhicule au sein de la brocante en cas de fortes intempéries, sans l'autorisation tacite du président du comité des fêtes. Toute sortie véhiculée de la brocante est définitive.

Toute vente est interdite en dehors du périmètre autorisé. Tout contrevenant se verra exposé à des sanctions.

La restauration rapide avec vente de confiserie, de pâtisserie, de boissons et autres plats cuisinés est réservée aux associations de la commune

Le président du Comité des fêtes et le chef de la brigade de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché et publié conformément à la loi.



L'exposant
(avec la mention "lu et approuvé")

A CONSERVER

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BROCANTE

La demande de réservation doit être accompagnée du paiement intégral, espèce, CB, ou chèque à l'ordre du « COMITE DES FÊTES DE CHARS » ainsi que de la copie d'une pièce d'identité. **Le non règlement de la réservation à l'échéance prévue, entraîne l'annulation de l'emplacement attribué. L'envoi du dossier après la date limite ne sera pas traité en priorité, aussi bien pour les riverains de Chars, que pour les extérieurs.**

AUCUNE RESERVATION NE SERA RETENUE SANS RESPECT DE CES CLAUSES

ACCES EMPLACEMENT AVEC VEHICULES

Les véhicules sont autorisés à rentrer dans la brocante A l'ouverture de 4h à 8h00 pour l'installation de votre stand et à la fermeture à partir de 17h00. **Après 8h00 et avant 17h00 les installations et les départs se font uniquement à pied.**

AUCUN VEHICULE NE SERA ADMIS SUR L'ESPACE DE LA BROCANTE, STATIONNEMENT À L'EXTERIEUR

Les exposants du secteur Eglise devront aller se garer en haut de la rue après le dernier N° de marquage, les exposants du secteur Brignancourt iront en direction de Brignancourt sur un seul côté de la route.



- 1M D'ESPACE ENTRE CHAQUE STAND
- SI L'EMPLACEMENT DEMANDÉ EST SUPERIEUR A 6M, NOUS NE POURRONS GARANTIR DE VOUS PLACER LÀ OÙ VOUS LE SOUHAITEZ
- LES EXPOSANTS DEVRONT OBLIGATOIREMENT METTRE A DISPOSITION DU GEL HYDROALCOLIQUE SUR LEUR STAND, ET PORTER UN MASQUE, SINON L'ENTRÉE DE LA BROCANTE VOUS SERA REFUSÉ ET VOUS NE SEREZ PAS REMBOURSÉ

CAUSE COVID – PAS DE BROCANTE DANS LE SECTEUR CHATEAU GAILLARD

OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

La cession à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie de l'emplacement est strictement interdite. En conséquence, ne seront admis à exposer que les exposants ayant un reçu d'emplacement délivré par l'organisateur.

ATTENTION la loi oblige à ce que les exposants inscrits soient présents et puissent justifier de leur identité sur le site de la brocante.

ADMISSION

Les demandes d'admissions doivent être adressées directement à l'organisateur avant la date prévue par courrier :

COMITE DES FÊTES DE CHARS - 2 Rue de Gisors - 95750 CHARS

Le fait d'être admis engage contractuellement l'exposant à se conformer, respecter et appliquer le règlement général de l'organisateur.

PAIEMENT

L'attribution définitive ne sera faite qu'à réception du montant total de la réservation.

CONDITIONS PARTICULIERES

En cas d'annulation par les demandeurs, celle-ci ne sera recevable que par l'envoi d'un courrier recommandé ou par email 7 jours avant la date d'ouverture de la manifestation concernée (cachet de la poste faisant foi), dépassé ce délai, l'organisateur conserve à titre d'indemnité, les montants versés du ou des emplacements réservés, sans préjudices ni indemnités dues.

Les engagements signés sont irrévocables. **Si un emplacement n'est pas occupé à l'ouverture de la manifestation, au plus tard 8h00, l'organisateur se réserve le droit d'en disposer sans remboursement ni indemnités.**

L'organisateur a le droit de statuer sur tous les cas prévus au présent règlement, toutes ces décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

Si la manifestation ne peut avoir lieu pour une raison de force majeure, les exposants s'engagent à ne réclamer aucunes indemnités aux organisateurs.

En cas d'interdiction de la part des autorités, d'organiser la brocante POUR CAUSE DE COVID, nous rembourserons les emplacements réservés et réglés.

L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les participants pour quelques causes que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction des emplacements, incendie ou tout autre accidents survenus dans l'enceinte de la manifestation.

Chaque participant est requis d'assurer ses matériels et produits contre tous risques tels que perte, vol ou incendie, responsabilité civile. En aucun cas l'organisateur ne sera responsable des produits présentés à la vente, **sauf articles dangereux, illicites, ou en lien avec le nazisme ou le terrorisme.**

Toutes mesures de sécurités habituelles seront prises. Les tribunaux de Paris sont seuls compétents en cas de contestation.

En raison des mesures de sécurité imposées, aucun exposant ne sera autorisé à faire rentrer son véhicule au sein de la brocante en cas de fortes intempéries, sans l'autorisation tacite du président du comité des fêtes. Toute sortie véhiculée de la brocante est définitive.

Toute vente est interdite en dehors du périmètre autorisé. Tout contrevenant se verra exposé à des sanctions.

La restauration rapide avec vente de confiserie, de pâtisserie, de boissons et autres plats cuisinés est réservée aux associations de la commune

Le président du Comité des fêtes et le chef de la brigade de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché et publié conformément à la loi.



Le Président

L'exposant
(avec la mention "lu et approuvé")